

N° 9- 29

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 28 septembre 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET/ SUBDELEGATIONS DES CHEFS DE SERVICES DE L'ETAT

- DIVERS :
 - DIR NORD
 - DIR EST

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET/ SUBDELEGATIONS DES CHEFS DE SERVICES DE L'ETAT

p 3

- Arrêté DS 2023-086 du **25 septembre 2023** portant délégation de signature à Mme Patricia Renard, Adjointe au Chef de Bureau des Relations avec les Collectivités Locales au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

DIVERS

Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Nord

p 6

- Arrêté S-2023-18-M du **19 septembre 2023** portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord à ses subordonnés relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Est

p 14

- Arrêté n°2023-DIR-Est-SPR-51-03 du **25 septembre 2023** portant réglementation permanente des dispositifs lumineux des véhicules d'intervention des services gestionnaires d'autoroutes et de routes à chaussées séparées

**Délégations de signature du préfet /
Subdélégations des chefs de service
de l'État**

**Arrêté portant délégation de signature à M^{me} Patricia RENARD,
Adjointe au Chef du Bureau des Relations avec les Collectivités Locales
au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la légalité**

DS 2023-086

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU :

- Le code électoral ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code des relations entre le public et l'administration ;
- La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
- La note de service du 26 octobre 2017 relative à la nouvelle organisation des services de la préfecture de la MARNE et affectant M^{me} Patricia RENARD, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, au Bureau des Relations avec les Collectivités Locales au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité en qualité d'Adjointe au Chef de bureau ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} octobre 2023, délégation est donnée à M^{me} Patricia RENARD, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Chef du bureau des relations avec les collectivités locales au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, copies, décisions et arrêtés, à l'exception :

- ❖ des mémoires en défense devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- ❖ des correspondances avec les parlementaires et les conseillers départementaux, les maires de Châlons-en-Champagne, d'Epernay, de Reims et de Vitry-le-François, et les Présidents des EPCI de ces mêmes territoires ;
- ❖ des correspondances comportant, en elles-mêmes, une décision de principe ;
- ❖ des arrêtés portant constitution des commissions ;
- ❖ des matières pour lesquelles le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne n'a pas délégation.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 25 septembre 2023

Le Préfet,


Henri PREVOST

Divers

Divers

Direction des routes Nord



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale
des Routes Nord**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE,
Directeur Interdépartemental des Routes Nord, à ses subordonnés,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

S_2023-18-M

le Directeur Interdépartemental des Routes Nord

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du département de la Marne à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels au sein de la DIR Nord, il est nécessaire d'adapter l'arrêté de subdélégation susvisé pour autoriser les nouveaux cadres à signer certains actes par délégation du Directeur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François Xavier DELEBARRE**, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Jérôme DESCAMPS**, Directeur Adjoint Entretien Exploitation
- **Monsieur Xavier MATYKOWSKI**, Directeur Adjoint Techniques et Ingénierie Routière

ARTICLE 2 :

Lorsqu'ils assurent les permanences, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par les cadres de permanences désignés ci-après :

- **Madame Marie DUBREUX**, Cheffe du Secrétariat Général (SG)
- **Monsieur Thomas COURBON**, Chef du Service des politiques et Techniques (SPT)
- **Madame Christine RIVOAL**, Adjointe au chef du SPT
- **Monsieur Frédéric JACQUES**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO)
 - **Madame Solveig MASSÉ**, Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
 - **Monsieur Romain BONHOMME**, Chef du Service Ingénierie de la Route Est (SIRE)
 - **Madame Sophie ZIOLKOWSKI**, Cheffe du Service Ingénierie de la Route Ouest (SIRO)
 - **Monsieur Benoît GRAPARD**, Adjoint au chef du SIRE
 - **Madame Gladys VANHEMELSDAELE**, Adjointe à la Cheffe du SIRO
 - **Monsieur Laurent GRANDJEAN**, Adjoint à la cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

- **Monsieur Thomas COURBON**, Chef du Service des politiques et Techniques (SPT)
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- **Madame Marie DUBREUX**, Cheffe du Secrétariat Général (SG)
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
D.1 – D.2.
- **Madame Solveig MASSÉ**, Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Madame Christine RIVOAL**, Adjointe au chef du SPT
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.
- **Monsieur Laurent GRANDJEAN**, Adjoint à la cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE)
à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

- **Monsieur Olivier BÉCRET**, Chef du district de Laon
- **Monsieur Giuseppe MALARA**, Chef du district Reims-Ardenne
à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5- A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 4, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

À défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Fabien GENNESSEUX**, Responsable du Bureau de pilotage de l'AGRE
à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5.
- **Madame Élisabeth WITKOWSKI**, Adjointe au Chef du district de Laon
- **Monsieur Stéphane ROBERT**, Adjoint au Chef du district de Laon
- **Monsieur Antoine TELENTA**, Adjoint au Chef du district Reims-Ardenne
pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel la ou les personnes sus-citées exercent leurs fonctions et relevant des domaines de référence :
A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 6 :

Le tableau annexé au présent arrêté assure la correspondance entre les domaines de références et la nature des délégations citées aux articles 3 à 6.

ARTICLE 7 :

Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures à sa date de signature.

Le présent arrêté et son annexe seront transmis à Monsieur le Préfet de la Marne et prendront effet à compter de leur publication au recueil des actes administratifs de l'État.

Lille, le

19 SEP. 2023

François Xavier DELEBARRE

Annexe

Tableau de correspondance entre les domaines de référence et les domaines de compétences.

Code	Nature des délégations	Textes de référence
<u>A - POLICE DE LA CIRCULATION</u>		
<u>Mesures d'ordre général</u>		
A.1	Police de la circulation sur autoroute et route nationale.	Articles R411-7, R411-8 alinéa 1, R411-9, R411-21-1, R411-25, R411-30, R415-8 et R431-9 du code de la route
A.2	Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules.	Art. R411-18 du code de la route
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L113-2 du code de la voirie routière
A.4	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R421-2 du code de la route
A.5	Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels - des services de sécurité - des administrations publiques - des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant.	Art. R432-7 du code de la route
<u>Signalisation</u>		
A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R418-3 du code de la route
A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur les aires de stationnement et de service.	Art. R418-5 du code de la route
<u>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</u>		
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R411-4 du code de la route

A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation.	Art. R413-3 du code de la route
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les projets tels que prévus à l'article R 411-8-1.	Articles R411-8 alinéa 2 et R411-8-1 du code de la route
<u>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</u>		
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées.	Art. R411-20 du code de la route
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R422-4 du code de la route
<u>Transports exceptionnels</u>		
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque.	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
<u>Enquêtes de circulation</u>		
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation.	Art. D 111-3 du Code de la voirie routière
<u>B - POLICE DE LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉPRESSION DE LA PUBLICITÉ</u>		
B.1	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à R 418-7 du Code de l'environnement
<u>C - GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</u>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R 53
C.2	Accords de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz	Code de la voirie routière – Articles L113-2 à L113-7 et R113-2 à R113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 6911 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N°

	distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Déroptions à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R 122-5
C.6	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales. Approbation des plans d'alignement des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L 112-1 à L 112-7 et R 112-1 à R 112-3 Code de la voirie routière, articles L 123-6 et L 123-7
C.7	Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'État et un tiers.	
C.8	Convention conclue entre l'État et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national.	Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique. Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales.
C.9	Agrément relatif à un accès sur route nationale.	Code de la voirie routière, articles L 123-8 et R 123-5
C.10	Approbation des opérations domaniales. Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier. Remise de terrain aux domaines.	articles R4, R5, L53, et R130 du code du domaine de l'État; articles L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques.
C.11	Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale.	Code de la voirie routière, articles L 123-3 et R 123- 2
<u>D – REPRÉSENTATION DEVANT LES JURIDICTIONS</u>		
D.1	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier

D.2	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Articles R431-9 et R431-10 du code de justice administrative Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier
-----	--	---

Circulaire du MTETM du 23/01/2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier

Divers

Direction des routes de l'Est



**Direction interdépartementale
des routes Est**

PREFET DE LA MARNE

ARRETÉ PRÉFECTORAL N° 2023-DIR-Est-SPR-51-03

**portant réglementation permanente des dispositifs lumineux
des véhicules d'intervention des services gestionnaires d'autoroutes
et de routes à chaussées séparées**

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets dans le département

VU le décret n° 2004-935 du 30 août 2004 relatif aux véhicules d'intérêt général,

VU l'arrêté du 30 octobre 1987 modifié relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention d'urgence,

VU l'arrêté du 23 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 30 octobre 1987,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des routes Est.

SUR proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Est ,

ARRETE

Article 1 – Dispositifs spéciaux des véhicules d'intervention

Pour les interventions de sécurité sur autoroute ou voie à chaussées séparées, les véhicules d'intervention d'urgence, les véhicules des responsables d'intervention ainsi que les véhicules des patrouilleurs de la DIR-Est sont autorisés à être équipés de feux lumineux spéciaux bleus de catégorie B.

Ces dispositifs lumineux spéciaux ne peuvent être utilisés strictement qu'à l'occasion d'interventions urgentes et nécessaires.

Les engins de service hivernal ne seront équipés que lorsqu'ils participent à la lutte contre le verglas ou la neige. En dehors de cette circonstance, le dispositif lumineux prévu au présent article doit être retiré sur ces engins.

Article 2 – Réseau concerné

Ces véhicules, équipés des dispositifs prévus à l'article premier sur le réseau autoroutier concédé ou assimilé des routes nationales à 2 x 2 voies, ainsi que sur les bretelles d'accès et de sortie qui lui sont associées, interviendront sur le réseau suivant :

- RN 4
- RN 44

La liste de ces véhicules est annexée au présent arrêté.

Article 3 – Abrogation

L'arrêté 2022-DIR-Est-SPR-51-02 en date du 21 juin 2022 est abrogé.

Article 4 – Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, le Directeur Interdépartemental des Routes – Est, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne, et le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Chalons-en-Champagne, le

25/09/23

Le Préfet de la Marne



Ampliation

Une copie sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Marne,
Monsieur le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne,
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente de la Marne,

Annexe

District	Affectation	Immat	Modèle	Dép
VITRY-LE-FRANCOIS	CEI SEZANNE	EZ519FY	MASTER 4.5T	51
VITRY-LE-FRANCOIS	CEI SEZANNE	DA310QR	CLIO IV	51
VITRY-LE-FRANCOIS	CEI SEZANNE	DW737LN	KANGOO	51
VITRY-LE-FRANCOIS	CEI SEZANNE	EK745TE	KANGOO	51
VITRY-LE-FRANCOIS	CEI SEZANNE	FZ875AL	KANGOO	51
				51
VITRY-LE-FRANCOIS	CEI SEZANNE	GE979QV	C3	
VITRY-LE-FRANCOIS	CEI FRIGNICOURT	DY391AQ	MASTER	51
VITRY-LE-FRANCOIS	CEI FRIGNICOURT	ÈZ008AB	MASTER	51
VITRY-LE-FRANCOIS	CEI FRIGNICOURT	FC688JY	MASTER	51
VITRY-LE-FRANCOIS	CEI FRIGNICOURT	EK642BC	CLIO IV	51
VITRY-LE-FRANCOIS	CEI FRIGNICOURT	CS471MD	KANGOO 2 PLACES	51
VITRY-LE-FRANCOIS	CEI FRIGNICOURT	CS454MD	KANGOO 2 PLACES	51
VITRY-LE-FRANCOIS	CEI FRIGNICOURT	DQ024MB	KANGOO	51
VITRY-LE-FRANCOIS	CEI FRIGNICOURT	EK563TE	KANGOO	51
VITRY-LE-FRANCOIS	CEI FRIGNICOURT	GC070KW	KANGOO	51
VITRY-LE-FRANCOIS	CEI FRIGNICOURT	FZ979AL	KANGOO	51
VITRY-LE-FRANCOIS	CEI FRIGNICOURT	FF527NP	MASTER	51
VITRY-LE-FRANCOIS	CEI FRIGNICOURT	FV928HE	MASTER	51
VITRY-LE-FRANCOIS	CEI FRIGNICOURT	FZ780AL	KANGOO	51
VITRY-LE-FRANCOIS	CEI FRIGNICOURT	FE861HH	MASTER	51
VITRY-LE-FRANCOIS	CEI FRIGNICOURT	FF162NP	MASTER	51

